

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Numéro de la version: GHS 5.0  
Remplace la version de: 16.03.2021 (GHS 4)

Révision: 30.03.2021

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Marque commerciale** PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml  
**Identifiant unique de formulation (UFI)** SP50-KOCT-100F-GG6R

**Numéro d'article** 4000 354075

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes** Emploi général  
Peinture, enrobage et laque

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NORDWEST Handel AG  
Robert-Schuman-Straße 17  
44263 Dortmund  
Allemagne

Téléphone: +49 (0)231 2222-3001  
Téléfax: +49 (0)231 2222-3099  
e-mail: sdb@nordwest.com  
Site web: www.nordwest.com

**e-mail (personne compétente)** sdb@nordwest.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison			
Pays	Nom	Code postal/ville	Téléphone
Belgique	Centre antipoisons /Antigif Centrum		+32 70 245 245
France	Institut national de recherche et de sécurité (INRS)		+ 33 1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)**

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.3	aérosols	1	Aerosol 1	H222,H229
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
3.8D	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence)	3	STOT SE 3	H336
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	3	Aquatic Chronic 3	H412

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

**Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)**

**Mention d'avertissement** danger

**Pictogrammes**

GHS02, GHS07



**Mentions de danger**

H222  
H229  
H315  
H319  
H336  
H412

Aérosol extrêmement inflammable.  
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
Provoque une irritation cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 5.0  
Remplace la version de: 16.03.2021 (GHS 4)

Révision: 30.03.2021

## Conseils de prudence

P101  
P102  
P210  
P211  
P251  
P271  
P273  
P280  
P305+P351+P338  
P410+P412  
P501

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
Tenir hors de portée des enfants.  
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
Éviter le rejet dans l'environnement.  
Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

## Composants dangereux pour l'étiquetage

l'acétate d'éthyle, acétone, N-butyl acetate, Hydrocarbons, C9-C11, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

## 2.3 Autres dangers

sans importance

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

### 3.2 Mélanges

#### Description du mélange

Identificateur	Nom de la substance	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
No CAS 106-97-8 No CE 203-448-7 No index 601-004-00-0 No d'enreg. REACH 01-2119474691-32	butane	25 - < 50	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280	
No CAS 74-98-6 No CE 200-827-9 No index 601-003-00-5 No d'enreg. REACH 01-2119486944-21	propane	10 - < 25	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280	
No CAS 67-64-1 No CE 200-662-2 No index 606-001-00-8 No d'enreg. REACH 01-2119471330-49	acétone	10 - < 25	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	
No CAS 141-78-6 No CE 205-500-4 No d'enreg. REACH 01-2119475103-46-xxxx	l'acétate d'éthyle	10 - < 25	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 5.0  
Remplace la version de: 16.03.2021 (GHS 4)

Révision: 30.03.2021

Identificateur	Nom de la substance	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
No CAS 1330-20-7 No CE 215-535-7 No index 601-022-00-9 No d'enreg. REACH 01-2119488216-32-xxxx	xylène	5 - < 10	Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 4 / H312 Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315	 
No CAS 64742-48-9 No CE 920-134-1 No d'enreg. REACH 01-2119480153-44-xxxx	Gemisch aus n-, i- und cyclo-Aliphaten, überwiegend im Bereich C9-C11	1 - < 5	Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411	   
No CAS 7440-66-6 No CE 231-175-3 No d'enreg. REACH 01-2119467174-37-xxxx	zinc	1 - < 5	Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	
No CAS 7429-90-5 No CE 231-072-3 No index 013-001-00-6 No d'enreg. REACH 01-2119529243-45-xxxx	aluminium en poudre (pyrophorique)	1 - < 5	Flam. Sol. 1 / H228	
No CAS 123-86-4 No CE 204-658-1 No d'enreg. REACH 01-2119485493-29-xxxx	N-butyl acetate	1 - < 5	Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H336	 
Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
xylène	-	-	1.100 mg/kg 11 mg/l/4h	cutané inhalation: vapeur

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

#### Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

#### Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

#### Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

#### Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 5.0  
Remplace la version de: 16.03.2021 (GHS 4)

Révision: 30.03.2021

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets narcotiques.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

#### Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

#### Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Recommandations

#### Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Gérer les risques associés

#### Risques d'inflammabilité

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

#### Compatibilités en matière de conditionnement

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

# Fiche de Données de Sécurité



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 5.0  
Remplace la version de: 16.03.2021 (GHS 4)

Révision: 30.03.2021

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m <sup>3</sup> ]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m <sup>3</sup> ]	VP [ppm]	VP [mg/m <sup>3</sup> ]	Mention	Source
EU	acétate de n-butyle	123-86-4	IOELV	50	241	150	723				2019/1831/UE
EU	xylène	1330-20-7	IOELV	50	221	100	442				2000/39/CE
EU	acétate d'éthyle	141-78-6	IOELV	200	734	400	1.468				2017/164/UE
EU	acétone	67-64-1	IOELV	500	1.210						2000/39/CE
FR	n-butane	106-97-8	VME	800	1.900						INRS
FR	acétate de n-butyle	123-86-4	VME	150	710	200	940				INRS
FR	xylène, mélange d'isomères	1330-20-7	VME	50	221	100	442				INRS
FR	acétate d'éthyle	141-78-6	VME	200	734	400	1.468				INRS
FR	hydrocarbures en C6-C12	64742-48-9	VME		1.000		1.500				INRS
FR	acétone	67-64-1	VME	500	1.210	1.000	2.420				INRS
FR	aluminium	7429-90-5	VME		10						INRS
FR	aluminium	7429-90-5	VME		5					fume_weld	INRS
FR	aluminium	7429-90-5	VME		5					pyro_p	INRS

#### Mention

fume\_weld comme fumées de soudage

pyro\_p comme poudre pyrophorique

VLCT valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

VP valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
l'acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	1.468 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
l'acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	1.468 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
l'acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	734 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
l'acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	63 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
l'acétate d'éthyle	141-78-6	DNEL	734 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
acétone	67-64-1	DNEL	2.420 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
acétone	67-64-1	DNEL	186 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

# Fiche de Données de Sécurité



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 5.0  
Remplace la version de: 16.03.2021 (GHS 4)

Révision: 30.03.2021

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
acétone	67-64-1	DNEL	1.210 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
xylène	1330-20-7	DNEL	289 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
xylène	1330-20-7	DNEL	289 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
xylène	1330-20-7	DNEL	180 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
xylène	1330-20-7	DNEL	77 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
N-butyl acetate	123-86-4	DNEL	300 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
N-butyl acetate	123-86-4	DNEL	600 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
N-butyl acetate	123-86-4	DNEL	11 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
N-butyl acetate	123-86-4	DNEL	11 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
N-butyl acetate	123-86-4	DNEL	48 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
N-butyl acetate	123-86-4	DNEL	960 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Gemisch aus n-, i- und cyclo-Aliphaten, überwiegend im Bereich C9-C11	64742-48-9	DNEL	208 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Gemisch aus n-, i- und cyclo-Aliphaten, überwiegend im Bereich C9-C11	64742-48-9	DNEL	871 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
zinc	7440-66-6	DNEL	83 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
zinc	7440-66-6	DNEL	5 mg/m <sup>3</sup>	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	0,24 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	0,024 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	650 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	1,15 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	0,115 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	0,148 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
l'acétate d'éthyle	141-78-6	PNEC	1,65 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus

# Fiche de Données de Sécurité



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 5.0  
Remplace la version de: 16.03.2021 (GHS 4)

Révision: 30.03.2021

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
acétone	67-64-1	PNEC	10,6 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
acétone	67-64-1	PNEC	1,06 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
acétone	67-64-1	PNEC	100 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
acétone	67-64-1	PNEC	30,4 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
acétone	67-64-1	PNEC	3,04 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
acétone	67-64-1	PNEC	29,5 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
acétone	67-64-1	PNEC	21 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
xylène	1330-20-7	PNEC	0,327 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
xylène	1330-20-7	PNEC	0,327 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
xylène	1330-20-7	PNEC	12,46 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
xylène	1330-20-7	PNEC	12,46 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
xylène	1330-20-7	PNEC	2,31 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
xylène	1330-20-7	PNEC	0,327 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
xylène	1330-20-7	PNEC	6,58 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
N-butyl acetate	123-86-4	PNEC	0,18 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
N-butyl acetate	123-86-4	PNEC	0,018 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
N-butyl acetate	123-86-4	PNEC	0,36 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
N-butyl acetate	123-86-4	PNEC	35,6 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
N-butyl acetate	123-86-4	PNEC	0,981 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
N-butyl acetate	123-86-4	PNEC	0,098 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
N-butyl acetate	123-86-4	PNEC	0,09 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
zinc	7440-66-6	PNEC	20,6 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
zinc	7440-66-6	PNEC	6,1 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
zinc	7440-66-6	PNEC	100 µg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 5.0  
Remplace la version de: 16.03.2021 (GHS 4)

Révision: 30.03.2021

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
zinc	7440-66-6	PNEC	117,8 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
zinc	7440-66-6	PNEC	56,5 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
zinc	7440-66-6	PNEC	35,6 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)



Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.

#### Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides.

#### Protection de la peau

#### Protection des mains

Porter des gants de protection. (Protection contre les éclaboussures)

#### Type de matière

NR: caoutchouc naturel, latex, FKM: fluoroélastomère

#### Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

#### Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

#### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140).

Type: AX-P2 (filtres antigaz et filtres combinés contre les composés à bas point d'ébullition et particules, code couleur: maron/blanc).

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	aérosol (aérosol vaporisé)
Couleur	gris argenté
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	ne s'applique pas (aérosol)
Inflammabilité	aérosol inflammable selon les critères du SGH
Limites inférieure et supérieure d'explosion	0,6 % vol - 15 % vol
Point d'éclair	ne s'applique pas (aérosol)
Température de décomposition (valeur de) pH	non pertinent ne s'applique pas (aérosol)
Viscosité cinématique	non pertinent
Solubilité(s)	non déterminé

# Fiche de Données de Sécurité



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 5.0  
Remplace la version de: 16.03.2021 (GHS 4)

Révision: 30.03.2021

Pression de vapeur	4.200 hPa à 20 °C
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
Densité	0,6858 g/ml (valeur calculée)
	il n'existe pas de données disponibles
<b>9.2 Autres informations</b>	
<b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	il n'y a aucune information additionnelle
<b>Autres caractéristiques de sécurité</b>	
Classe de température (UE selon ATEX)	T3 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 200°C)
Odeur	caractéristique

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et "Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

### 10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

### 10.4 Conditions à éviter

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart de la chaleur.

#### Indications comment éviter des incendies et des explosions

Protéger du rayonnement solaire.

### 10.5 Matières incompatibles

Combustibles

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

#### Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

#### Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange			
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
xylène	1330-20-7	cutané	1.100 mg/kg
xylène	1330-20-7	inhalation: vapeur	11 mg/l/4h

#### Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

#### Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

#### Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 5.0  
Remplace la version de: 16.03.2021 (GHS 4)

Révision: 30.03.2021

## Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

## Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
l'acétate d'éthyle	141-78-6	EC50	2.306 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
acétone	67-64-1	EC50	61,15 g/l	micro-organismes	30 min
N-butyl acetate	123-86-4	EC50	34,2 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
N-butyl acetate	123-86-4	LC50	43,5 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
N-butyl acetate	123-86-4	ErC50	335 mg/l	algue	24 h

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
l'acétate d'éthyle	141-78-6	disparition de l'oxygène	62 %	5 d		
acétone	67-64-1	formation de dioxyde de carbone	90,9 %	28 d		
N-butyl acetate	123-86-4	disparition de l'oxygène	80 %	5 d		ECHA
Gemisch aus n-, i- und cyclo-Aliphaten, überwiegend im Bereich C9-C11	64742-48-9	disparition de l'oxygène	7,1 %	6 d		ECHA

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange				
Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
butane	106-97-8		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
propane	74-98-6		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
l'acétate d'éthyle	141-78-6	30	0,68 (valeur de pH: 7, 25 °C)	
acétone	67-64-1		-0,24	
N-butyl acetate	123-86-4		2,3 (valeur de pH: 7, 25 °C)	

### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 5.0  
Remplace la version de: 16.03.2021 (GHS 4)

Révision: 30.03.2021

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**  
Des données ne sont pas disponibles.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Aucun des composants n'est énuméré.
- 12.7 Autres effets néfastes**  
Des données ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

#### Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

#### Liste de déchets, (Recommandations)

##### Produit

08 01 11\* Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

##### Produits résiduels

16 05 04\* Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

##### Emballages

15 01 04 Emballages métalliques

##### Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	UN 1950
IMDG-Code	UN 1950
OACI-IT	UN 1950

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	AÉROSOLS
IMDG-Code	AEROSOLS
OACI-IT	Aerosols, inflammable

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN	2 (2.1)
IMDG-Code	2.1
OACI-IT	2.1

### 14.4 Groupe d'emballage

pas attribué

### 14.5 Dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

#### Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 5.0  
Remplace la version de: 16.03.2021 (GHS 4)

Révision: 30.03.2021

## Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) Informations supplémentaires

Code de classification 5F  
Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) 190, 327, 344, 625  
Quantités exceptées (EQ) E0  
Quantités limitées (LQ) 1 L  
Catégorie de transport (CT) 2  
Code de restriction en tunnels (CRT) D

## Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) Informations supplémentaires

Polluant marin -  
Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959  
Quantités exceptées (EQ) E0  
Quantités limitées (LQ) 1 L  
EmS F-D, S-U  
Catégorie de rangement (stowage category) -

## Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) A145, A167  
Quantités exceptées (EQ) E0  
Quantités limitées (LQ) 30 kg

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

#### Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

#### Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)

Teneur en COV	654,7 g/l
---------------	-----------

Teneurs maximales en COV				
Catégorie de produit	Sous-catégorie du produit	Enrobage	Type	COV g/l
produits de retouche de véhicules	finitions spéciales	tous types		840

#### Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

aucun des composants n'est énuméré

#### Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Registres des rejets et des transferts de polluants (PRTR)			
Nom de la substance	No CAS	Remarques	Seuil de rejets dans l'air (kg/an)
xylène	1330-20-7	(17) (11)	
zinc	7440-66-6	(8)	200

#### Légende

- (11) Chacun des polluants est soumis à notification s'il y a dépassement du seuil fixé pour BTEX (somme des rejets de benzène, de toluène, d'éthylbenzène et de xylène)  
(17) Masse totale du xylène (ortho-xylène, méta-xylène, para-xylène)

# Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 5.0  
Remplace la version de: 16.03.2021 (GHS 4)

Révision: 30.03.2021

## Légende

(8) Tous les métaux sont signalés en tant que masse totale de l'élément sous toutes les formes chimiques présentes dans le rejet

## Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)			
Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques
zinc		A)	
aluminium en poudre (pyrophorique)		A)	

## Légende

A) Liste indicative des principaux polluants

## Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) no 98/2013

Ce produit est réglementé par le règlement (UE) n° 2019/1148 : Toutes les transactions suspectes ainsi que la perte et le vol de quantités importantes doivent être signalés à l'autorité compétente.

Précurseurs d'explosifs qui sont soumis à des restrictions					
Nom de la substance	No CAS	Type d'enregistrement	Remarques	Valeur limite	Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3
acétone	67-64-1	Annexe II			
aluminium en poudre (pyrophorique)	7429-90-5	Annexe II	powd d < 200 µm > 70%		

## Légende

> 70% En tant que substance ou dans des mélanges contenant en poids 70 % ou plus d'aluminium et/ou de magnésium.  
annexe II Substances en tant que telles ou présentes dans des mélanges ou substances au sujet desquelles toute transaction suspecte doit être signalée  
d < 200 µm De granulométrie inférieure à 200 µm.  
powd Poudre

## Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés

## Légende

REACH Reg. substances enregistrées REACH

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
1.1	Identifiant unique de formulation (UFI): SP50-K0CT-100F-GG6R		oui
1.1		Identifiant unique de formulation (UFI): SP50-K0CT-100F-GG6R	oui
1.2	Utilisations déconseillées: ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact avec des aliments		oui

# Fiche de Données de Sécurité



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

**4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml**

Numéro de la version: GHS 5.0

Remplace la version de: 16.03.2021 (GHS 4)

Révision: 30.03.2021

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: NORDWEST Handel AG Robert-Schuman-Straße 17 44263 Dortmund Allemagne  Téléphone: +49 (0)231 2222-3001 Téléfax: +49 (0)231 2222-3099 Site web: www.nordwest.com	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: NORDWEST Handel AG Robert-Schuman-Straße 17 44263 Dortmund Allemagne  Téléphone: +49 (0)231 2222-3001 Téléfax: +49 (0)231 2222-3099 e-mail: sdb@nordwest.com Site web: www.nordwest.com	oui
1.3	e-Mail (personne compétente): sdb@nordwest.com		oui
1.3		e-mail (personne compétente): sdb@nordwest.com	oui
2.1		Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP): changement dans la liste (tableau)	oui
2.1	Remarques: Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.		oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.3	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.		oui
2.2		Conseils de prudence: changement dans la liste (tableau)	oui
2.3	Autres dangers: Il n'y a aucune information additionnelle.	Autres dangers: sans importance	oui
3.1		Substances: Non pertinent (mélange)	oui
3.2		Composants dangereux selon le règlement de l'UE: changement dans la liste (tableau)	oui
3.2		Description du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
3.2		Description du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
4.1	Après contact cutané: Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés.	Après contact cutané: Laver abondamment à l'eau et au savon.	oui
4.1	Après ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.	Après ingestion: Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.	oui
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement: Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.	Précautions pour la protection de l'environnement: Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.	oui
6.3	Conseils concernant le nettoyage d'un déversement: Recueillir le produit répandu (liant universel).		oui
7.2	Substances ou mélanges incompatibles: Observez le stockage compatible de produits chimiques.		oui

# Fiche de Données de Sécurité



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 5.0  
Remplace la version de: 16.03.2021 (GHS 4)

Révision: 30.03.2021

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
7.2	Considération des autres conseils: Respectez le mode d'emploi. Tenir hors de portée des enfants.		oui
7.2	• Compatibilités en matière de conditionnement: Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).	Compatibilités en matière de conditionnement: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.	oui
8.1	Valeurs limites nationales		oui
8.1	Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)		oui
8.1		Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau)	oui
8.1	DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition		oui
8.1	• DNEL pertinents des composants du mélange		oui
8.1	• PNEC pertinents des composants du mélange		oui
8.1		DNEL pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
8.2	Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle): protection obligatoire des yeux protection obligatoire des mains ne pas manger ou boire	Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle): protection obligatoire des yeux protection obligatoire des mains ne pas manger ou boire Les équipements de protection individuelle doivent être utilisés lorsque les risques ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.	oui
8.2	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.	oui
9.1	Aspect		oui
9.1	Odeur: caractéristique		oui
9.1	Autres paramètres physiques et chimiques		oui
9.1	Point de fusion/point de congélation: ne s'applique pas (aérosol)	Point de fusion/point de congélation: non déterminé	oui
9.1	Limites d'explosivité	Limites inférieure et supérieure d'explosion: 0,6 % vol - 15 % vol	oui
9.1	• limite inférieure d'explosivité (LIE): 0,6 % vol		oui
9.1	• limite supérieure d'explosivité (LSE): 15 % vol		oui
9.1		Température de décomposition: non pertinent	oui
9.1		(valeur de) pH: ne s'applique pas (aérosol)	oui
9.1		Viscosité cinématique: non pertinent	oui
9.1	Coefficient de partage		oui
9.1	n-octanol/eau (log KOW): Cette information n'est pas disponible.		oui
9.1	Température d'auto-inflammabilité: 240 °C		oui
9.1	Viscosité: non pertinent (aérosol)		oui
9.1	Propriétés explosives: aucune		oui
9.1	Propriétés comburantes: aucune		oui
9.1		Densité et/ou densité relative	oui
9.1	Densité: 0,6858 g/ml (valeur calculée)	Densité: 0,6858 g/ml (valeur calculée) il n'existe pas de données disponibles	oui

# Fiche de Données de Sécurité



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

## 4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 5.0  
Remplace la version de: 16.03.2021 (GHS 4)

Révision: 30.03.2021

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
9.2	Autres informations: Il n'y a aucune information additionnelle.	Autres informations	oui
9.2		Informations concernant les classes de danger physique: il n'y a aucune information additionnelle	oui
9.2		Autres caractéristiques de sécurité	oui
9.2		Classe de température (UE selon ATEX): T3 (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 200°C)	oui
9.2		Odeur: caractéristique	oui
10.4	Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées: températures hautes		oui
11.1	• Toxicité aiguë des composants du mélange		oui
11.1		• Toxicité aiguë des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
11.1	Résumé de l'évaluation des propriétés CMR: N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction.		oui
11.1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)		oui
11.1		Mutagénicité sur cellules germinales: N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.	oui
11.1		Cancérogénicité: N'est pas classé comme cancérogène.	oui
11.1		Toxicité pour la reproduction: N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.	oui
11.2		Informations sur les autres dangers: Il n'y a aucune information additionnelle.	oui
12.1	Toxicité aquatique (aiguë)		oui
12.1	Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange		oui
12.1		Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
12.1	Toxicité aquatique (chronique): Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.		oui
12.1	Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange		oui
12.2	Processus de la dégradabilité des composants du mélange		oui
12.2		Processus de la dégradabilité des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
12.3	Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange		oui
12.3		Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
13.1	Liste de déchets: 16 05 04* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	Liste de déchets, (Recommandations)	oui
13.1		Produit: 08 01 11* Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	oui
13.1		Produits résiduels: 16 05 04* Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	oui
13.1		Emballages: 15 01 04 Emballages métalliques	oui
14.1	Numéro ONU: 1950	Numéro ONU ou numéro d'identification	oui
14.1		ADR/RID/ADN: UN 1950	oui

# Fiche de Données de Sécurité



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

**4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml**

Numéro de la version: GHS 5.0  
Remplace la version de: 16.03.2021 (GHS 4)

Révision: 30.03.2021

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
14.1		IMDG-Code: UN 1950	oui
14.1		OACI-IT: UN 1950	oui
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS	Désignation officielle de transport de l'ONU	oui
14.2		ADR/RID/ADN: AÉROSOLS	oui
14.2		IMDG-Code: AÉROSOLS	oui
14.2		OACI-IT: Aerosols, inflammable	oui
14.3	Classe: 2 (gaz) (aérosol)		oui
14.3	Risque(s) subsidiaire(s): 2.1 (inflammabilité)		oui
14.3		ADR/RID/ADN: 2 (2.1)	oui
14.3		IMDG-Code: 2.1	oui
14.3		OACI-IT: 2.1	oui
14.4	Groupe d'emballage: n'est pas affecté à un groupe d'emballage	Groupe d'emballage: pas attribué	oui
14.5	Dangers pour l'environnement: aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)	Dangers pour l'environnement: pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses	oui
14.7	Numéro ONU: 1950		oui
14.7	Désignation officielle: AÉROSOLS		oui
14.7	Classe: 2		oui
14.7	Numéro ONU: 1950		oui
14.7	Désignation officielle: AÉROSOLS		oui
14.7	Classe: 2.1		oui
14.7		Polluant marin: -	oui
14.7	Numéro ONU: 1950		oui
14.7	Désignation officielle: Aérosols, inflammables		oui
14.7	Classe: 2.1		oui
14.7		Étiquette(s) de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
14.7		Étiquette(s) de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1	• Restrictions selon REACH, Annexe XVII		oui
15.1		• Restrictions selon REACH, Annexe XVII: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1	• Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols		oui
15.1	Classification du gaz/d'aérosol: extrêmement inflammable		oui

# Fiche de Données de Sécurité



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

**4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml**

Numéro de la version: GHS 5.0  
Remplace la version de: 16.03.2021 (GHS 4)

Révision: 30.03.2021

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
15.1	Étiquetage: tenir hors de portée des enfants récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer ne pas perforez, ni brûler, même après usage protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F		oui
15.1	Contenu net en volume: 400 ml		oui
15.1		Teneurs maximales en COV: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		Teneur en COV: 654,7 <sup>9</sup> / <sub>l</sub>	oui
15.1		Teneurs maximales en COV: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		• Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR): changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		Registres des rejets et des transferts de polluants (PRTR): changement dans la liste (tableau)	oui
15.1	Inventaires nationaux		oui
15.1		Inventaires nationaux: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) no 98/2013: Ce produit est réglementé par le règlement (UE) n° 2019/1148 : Toutes les transactions suspectes ainsi que la perte et le vol de quantités importantes doivent être signalés à l'autorité compétente.	oui
15.1		Précurseurs d'explosifs qui sont soumis à des restrictions: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		Inventaires nationaux	oui
15.1		Inventaires nationaux: changement dans la liste (tableau)	oui
16		Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)	oui
16	Principales références bibliographiques et sources de données: - Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE - Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)	Principales références bibliographiques et sources de données: Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE. Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).	oui
16		Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3): changement dans la liste (tableau)	oui

## Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées.
2000/39/CE.	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil.
2017/164/UE.	Directive de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives de la Commission 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE.
2019/1831/UE.	Directive de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission.
Acute Tox.	Toxicité aiguë.
ADN.	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR.	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ADR/RID/ADN.	L'accords européens relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN).
Aquatic Acute.	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu.
Aquatic Chronic.	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique.
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration.
CAS.	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique).
CLP.	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.
COV.	Composés Organiques Volatils.
DBO.	Demande Biochimique en Oxygène.
DCO.	Demande Chimique en Oxygène.
DGR.	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR).
DNEL.	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet).

# Fiche de Données de Sécurité



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354075 - PROMAT CHEMICALS SPRAY ALUMINIUM - 400 ml

Numéro de la version: GHS 5.0

Révision: 30.03.2021

Remplace la version de: 16.03.2021 (GHS 4)

Abr.	Description des abréviations utilisées.
EC50.	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée.
EINECS.	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes).
ELINCS.	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées).
EmS.	Emergency Schedule (plan d'urgence).
ErC50.	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin.
ETA.	Estimation de la Toxicité Aiguë.
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves.
Eye Irrit.	Irritant oculaire.
FBC.	Facteur de bioconcentration.
Flam. Gas.	Gaz inflammable.
Flam. Liq.	Liquide inflammable.
Flam. Sol.	Matière solide inflammable.
IATA.	Association Internationale du Transport Aérien.
IATA/DGR.	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).
IMDG.	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses).
IMDG-Code.	International Maritime Dangerous Goods Code.
INRS.	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) ( <a href="http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984">http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984</a> ).
IOELV.	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle.
LC50.	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
Log KOW.	n-Octanol/eau.
NLP.	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères).
No CE.	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne.
No index.	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.
OACI.	Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
OACI-IT.	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses).
PBT.	Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
PNEC.	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet).
Ppm.	Parties par million.
Press. Gas.	Gaz sous pression.
REACH.	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques).
RID.	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses.
SGH.	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies.
Skin Corr.	Corrosif pour la peau.
Skin Irrit.	Irritant pour la peau.
STOT SE.	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique.
SVHC.	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante).
VLCT.	Valeur limite court terme.
VME.	Valeur limite de moyenne d'exposition.
VP.	Valeur plafond.
VPvB.	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable).

## Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

## Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

## Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

H220.	Gaz extrêmement inflammable.
H222.	Aérosol extrêmement inflammable.
H225.	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226.	Liquide et vapeurs inflammables.
H228.	Matière solide inflammable.
H229.	Récipient sous pression; peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280.	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304.	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312.	Nocif par contact cutané.
H315.	Provoque une irritation cutanée.
H319.	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332.	Nocif par inhalation.
H336.	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400.	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410.	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411.	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412.	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.